



**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2012/467

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés et 40 % pour les ruines de châteaux-forts ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Six dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

Concernant le château de Thanvillé, une AP a été votée lors de la séance plénière du 25 juin 2012.

Il est proposé d'accorder une subvention de 483 760,68 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 1 935 042,73 € T.T.C pour les travaux de restauration de la toiture et des façades du corps principal du château, avec un versement en trois acomptes :

- 161 000,00 € en 2012
- 161 000,00 € en 2013
- 161 760,68 € en 2014

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35763	204-2041782-3120	12 765,17 €	659,40 €	659,40 €
35456	204-204141-3120	121 579,19 €	27 437,47 €	2 135,60 €
35454	204-20422-3120	181 537,35 €	55 055,00 €	55 005,00 €
35825	204-20422-3120	161 000,00 €	161 000,00 €	161 000,00 €
35455	204-204142-3120	182 390,95 €	75 966,11 €	3 529,25 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 545 089,93 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 55 005 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques

- 483 760,68 € au titre de l'aide à la valorisation du château de Thanvillé

- 4 188,65 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dont :

. Communes : 3 529,25 €

. Tiers : 659,40 €

- 2 135,60 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés (communes).

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement l'Association des Amis du Château d'Andlau et la SCI Domaine de Thanvillé, et autorise son président à signer ces deux conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL